

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2022

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance.....	1
2. Création des emplois saisonniers.....	2
3. Renouvellement des contrats de travail	2
4. Mise à jour du tableau des effectifs.....	2
5. Revalorisation du RIFSEEP	3
6. Revalorisation des tarifs périscolaires.....	6
7. Fixation des tarifs des ventes de la paillote	7
8. Projet de salle polyvalente	7
8.1. Demande de subvention auprès du Département	7
8.2. Assurance dommage ouvrage et tout risque chantier	7
9. Dénonciation du contrat enfance jeunesse avec la CAF et signature d'une Convention Territoriale Globale.....	7
10. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire	9
11. Questions diverses	9

L'an 2022, le 1er Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guénin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ONNO Anthony, Maire.

Présents : M. ONNO Anthony, Maire, Mme DAMONNEVILLE Cécile, M. LE TONQUEZE Gilles, Mme GRIGNOUX Laurence, M. LE FORESTIER Jean-Yves, Mme KERMORVAN Sophie, M. NOUREUX Grégory, M. LE MASSON Joël, Mme JOUBIER Anne-Catherine, M. QUILLIEC Elie, Mme LE BOUQUIN Anne-Laure, Mme MORVANT Yvonne, M. LE GUIDEC Michel, Mme ROBIC Rachel, M. GUEGAN Daniel

Absents excusés : Mme LOHEZIC Solène donne pouvoir à Mme DAMONNEVILLE Cécile, M. GUEGAN Arnaud donne pouvoir à M. LE FORESTIER Jean-Yves, M. LAUDRIN Yannick donne pouvoir à M. GUEGAN Daniel, Mme PEDRONO Valérie donne pouvoir à Mme ROBIC Rachel.

Mme GRIGNOUX Laurence a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mai 2022.

Le conseil municipal adopte à la majorité le PV de la dernière séance.

Abstention : 2 Contre : 0 Pour : 16

M. le Maire demande à Mme ROBIC Rachel pourquoi elle s'abstient systématiquement sur les procès-verbaux de séance.

Mme ROBIC Rachel explique que lorsqu'elle s'abstient sur une délibération de la séance, elle s'abstient sur le PV de la séance en question.

2. Création des emplois saisonniers

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer la continuité des services municipaux durant la période estivale. Le Maire demande au conseil municipal de créer :

- 1 emploi non permanent grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet du 01/07/2022 au 31/08/2022 (Service technique).
- 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps complet relevant de la catégorie C du 11/07/2022 au 31/08/2022 (ALSH).
- 1 emploi non permanent au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps complet du 11/07/2022 au 06/08/2022 (mairie).

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrats à durée déterminée.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Mme ROBIC Rachel demande qui sont les recrues

M. Le Maire informe l'assemblée que les saisonniers recrutés sont M. PEDRONO Quentin, Mme DEROUT Camille, Mme MOUNIER Solène, Mme VINCENDEAU Julie et Mme LE GALLO Noëline.

M. GUEGAN Daniel demande à quoi correspond le grade C.

M. le Maire répond qu'il s'agit du premier grade de la fonction publique.

Après débat, l'assemblée accepte à l'unanimité de créer les emplois énumérés ci-dessus dans les conditions précitées.

3. Renouvellement des contrats de travail

Dans le cadre du surcroît d'activité lié, il est proposé au conseil la création d'emplois non permanent suivant pour :

- 1 adjoint d'animation à temps non complet 30.73/35 du 10/07/2022 au 31/12/2022

La rémunération sera calculée par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Il convient donc au conseil municipal de créer cet emploi non permanent.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet 30.73/35 du 10/07/2022 au 31/12/2022.

M. le Maire précise que si tout se passe bien et que si les besoins perdurent cet emploi sera pérennisé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Arrivée d'Anne-Laure LE BOUQUIN

4. Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire informe au conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il s'agit :

- De supprimer 6 postes après l'avis favorable du CT en date du 15/03/2022
 - 3 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps plein,
 - 1 poste adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet 30/35,
 - 1 poste adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps plein,
 - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 28/35,

- D'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un agent après l'avis favorable du CT en date du 15/03/2022
 - 1 poste adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet (passage de 30/35 à temps complet)
- De créer 1 nouveau poste :
 - 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 26.90/35

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs modifié de la manière suivante à compter du 01/07/2022:

*** service administratif :**

- 1 rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps plein,
- 1 adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps plein,

*** service technique :**

- 1 agent de maîtrise à temps plein,
- 1 poste à temps plein (adj tech ; adj tech ppal 2^{ème} classe ; adj tech ppal 1^{ère} classe),
- 1 poste à temps plein (adj tech ; adj tech ppal 2^{ème} classe ; adj tech ppal 1^{ère} classe, agent de maitrise),
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps plein,
- 1 adjoint technique territorial 25.09/35,

*** service culturel :**

- 1 poste d'adjoint territorial du Patrimoine principal de 1ère classe à temps plein,

*** service d'animation :**

- 1 poste d'Animateur territorial à temps plein,
- 1 adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps plein,
- 1 adjoint territorial d'animation à temps plein,
- 1 adjoint territorial d'animation à temps non complet 26.90/35
- 1 adjoint territorial d'animation à 7,39/35,

*** service scolaire**

- 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2^{ème} classe 28.89/35,

5. Revalorisation du RIFSEEP

Le RIFSEEP a été institué par délibération du 19/12/2016, il s'agit d'un dispositif indemnitaire qui remplace la plupart des primes et indemnités préexistantes dans la Fonction Publique Territoriale.

Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Le projet de modification a été soumis au CT qui a formulé un avis favorable à l'unanimité en date du 21/06/2022.

M. le Maire propose de délibérer à nouveau sur le RIFSEEP afin d'apporter quelques modifications au régime indemnitaire.

Le premier objectif est d'augmenter le CIA afin de valoriser l'implication des agents, mais également de modifier les critères d'attribution de celui-ci.

Les modifications envisagées portent également sur l'IFSE du groupe de fonction N° 2 et sur la modulation du régime indemnitaire en cas d'absence.

- Pas de perte de salaire avec le régime antérieur

Le rattrapage s'élève à un montant annuel de 180€

➤ Les bénéficiaires :

Les fonctionnaires

Les fonctionnaires stagiaires

Les agents contractuels de droit public ayant une ancienneté de 6 mois au sein de la collectivité

➤ Part fonction :

Pour chaque corps bénéficiaire du RIFSEEP, un nombre limité de groupes de fonctions est déterminé.

Trois critères professionnels sont pris en compte :

1° L'encadrement, la coordination ou la conception ;

2° La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

5 groupes de fonctions ont été établis :

Rifseep en vigueur depuis 01/01/2017 :

GROUPE DE FONCTIONS	CRITERES			MONTANT MENSUEL FIXÉ PAR LA COMMUNE	PLAFOND ANNUEL DU CIA
	RESPONSABILITE	TECHNICITE	CONTRAINTES PARTICULIERES		
1. DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Encadrement d'agents Pilotage et mise en œuvre des orientations politiques Interface agents/élus Organisation, préparation et exécution des Conseils municipaux	Expertise dans plusieurs domaines RH, Finances, Marchés publics... Maîtrise du management Forte Autonomie, Capacités rédactionnelles et relationnelles	Contraintes horaires et organisationnelles Travail le week-end possible Confidentialité Délais impératifs dans domaines comptable, RH Exposition	500	600
2. DIRECTION D'UN SERVICE	Encadrement d'agents Pilotage du service	Maîtrise dans le domaine dédié Forte Autonomie Capacité organisationnelle	Grande disponibilité Contraintes horaires Travail le week-end possible Utilisation de matériel et produits spécifiques	225	270
3. POSTE D'INSTRUCTION AVEC EXPERTISE	Pas d'encadrement Gestion des dossiers Assistance à la coordination du service	Maîtrise dans domaine dédié ou domaines spécifiques urbanisme, comptabilité, état civil, agence postale Utilisation de logiciels spécifiques <u>polyvalence</u>	Confidentialité forte Délais impératifs à respecter dans les domaines : comptable et urbanisme Exposition au public	180	210
4. AGENT EN CHARGE DE MISSIONS PARTICULIERES	Coordination d'activité Assistance au pilotage du service Pas d'encadrement	Maîtrise dans le domaine dédié Utilisation de logiciels spécifiques Autonomie Capacité organisationnelle	Exposition au public Confidentialité	115	130
5. AGENT D'EXECUTION	Pas d'encadrement	<u>polyvalence</u>	Utilisation de matériel et produits spécifiques Travail Week-end occasionnel	95	130
				22220	2285
				24505€	

Proposition d'évolution :

GROUPE DE FONCTIONS	CRITERES			MONTANT MENSUEL FIXÉ PAR LA COMMUNE	PLAFOND ANNUEL DU CIA
	RESPONSABILITE	TECHNICITE	CONTRAINTES PARTICULIERES		
1. DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Encadrement d'agents Pilotage et mise en œuvre des orientations politiques Interface agents/élus Organisation, préparation et exécution des Conseils municipaux	Expertise dans plusieurs domaines RH, Finances, Marchés publics... Maîtrise du management Forte Autonomie, Capacités rédactionnelles et relationnelles	Contraintes horaires et organisationnelles Travail le week-end possible Confidentialité Délais impératifs dans domaines comptable, RH Exposition	500	1 200€
2. DIRECTION D'UN SERVICE	Encadrement d'agents Pilotage du service	Maîtrise dans le domaine dédié Forte Autonomie Capacité organisationnelle	Grande disponibilité Contraintes horaires Travail le week-end possible Utilisation de matériel et produits spécifiques	270	500€
3. POSTE D'INSTRUCTION AVEC EXPERTISE OU DE COORDINATION	Encadrement possible Gestion des dossiers Assistance à la coordination du service Responsable de structure d'accueil de loisirs	Maîtrise dans domaine dédié ou domaines spécifiques urbanisme, comptabilité, état civil, animation, agence postale Utilisation de logiciels spécifiques <u>polyvalence</u>	Confidentialité forte Délais impératifs à respecter dans les domaines : comptable et urbanisme Exposition au public	180	500€
4. AGENT EN CHARGE DE MISSIONS PARTICULIERES	Coordination d'activité Assistance au pilotage du service Pas d'encadrement	Maîtrise dans le domaine dédié Utilisation de logiciels spécifiques Autonomie Capacité organisationnelle	Exposition au public Confidentialité	115	500€
5. AGENT D'EXECUTION	Pas d'encadrement	Polyvalence Missions d'exécution	Utilisation de matériel et produits spécifiques Travail Week-end occasionnel	95	500€
Sous total				24 640	6810
TOTAL				31 450€	
Ancienne enveloppe				24 505€	

NB : Les montants applicables aux agents de la collectivité sont conformes aux plafonds fixés par les arrêtés ministériels.

Proratisation de l'IFSE et du CIA compte tenu de la quotité de temps de travail réalisée.

➤ Part résultat :

Le versement de la part résultat est annuel après l'évaluation individuelle au vu des critères d'évaluation suivants :

- Assiduité 50% de la part résultat (au prorata du temps de présence au-delà de 30 jours d'absence)
- Efficacité dans l'emploi et manière de servir 50% de la part résultat

Proratisation du CIA compte tenu de la quotité de temps de travail réalisée.

➤ Modulation du régime indemnitaire

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Après avoir délibéré, les membres de l'assemblée adoptent à l'unanimité le régime indemnitaire modifié à compter du 01/07/2022.

6. Revalorisation des tarifs périscolaires

M. Le Maire propose à l'assemblée une revalorisation des tarifs périscolaires pour faire face à une augmentation générale des prix (indice INSEE mars 2022 +3.4%).

Pour rappel, les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2019

			Proposition d'évolution
Cantine	Repas à compter du 01/09	3.20€ (↗ en 2019)	3.30€
	Repas enfant hors commune	3.65€ (↗ en 2019)	3.80€
	Majoration pour présence sans inscription préalable / repas	1.00€	1.00€
	Repas personnel	6.50€	6.70€
Garderie	Coût horaire	1.40€	1.45€
	Coût horaire enfants hors commune	1.60€	1.65€
	Goûter	0.80€ (↗ en 2018)	0.85€
	Goûter hors commune	1€ (↗ en 2018)	1.05€
	Application d'une pénalité forfaitaire de 10€/ enfant pour les enfants récupérés après 19h		

L'assemblée adopte à l'unanimité les tarifs périscolaires suivant à compter du 01/09/2022 :

Cantine	Repas à compter du 01/09	3.30€
	Repas enfant hors commune	3.80€
	Majoration pour présence sans inscription préalable / repas	1.00€
	Repas personnel	6.70€
Garderie	Coût horaire	1.45€
	Coût horaire enfants hors commune	1.65€
	Goûter	0.85€
	Goûter hors commune	1.05€
	Application d'une pénalité forfaitaire de 10€/ enfant pour les enfants récupérés après 19h	

7. Fixation des tarifs des ventes de la pailote

M. Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de mettre à jour les tarifs pratiqués au plan d'eau.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité les tarifs suivants pour la vente de boissons au plan d'eau à compter du 01/07/2022.

Boissons

Bière	2 €
Vin rosé	1€
Vin mousseux	1.50€
Soda	1€
Jus d'orange	1€

8. Projet de salle polyvalente

8.1. Demande de subvention auprès du Département

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre du PST auprès du Département du Morbihan pour le projet de salle polyvalente. Dans la mesure où le projet est estimé à 2 258 845.72€ HT et que le plafond de dépense subventionnable annuel est de 750 000€ HT, il convient de déposer la demande comme suit :

Pour l'année 2022 : 750 000€ - (montant des projets déjà engagés : 71 094.19€)

Pour l'année 2023 : 750 000€

Pour l'année 2024 : 750 000€

Le taux de subvention est de 25% ce qui pourrait engendrer une subvention maximale de 544 726€.

L'assemblée autorise à l'unanimité le Maire à déposer cette demande pluriannuelle de subvention auprès du département et de faire toutes les démarches nécessaires en vue d'obtenir cette aide.

M. le Maire expose à l'assemblée que nous n'avons pas obtenu de DETR cette année pour le projet de salle polyvalente et que nous sommes en attente d'une réponse pour la DSIL. Néanmoins, dans l'éventualité où aucune subvention n'est accordée, il faudra peut-être envisager de reporter le projet.

Notre projet sera prioritaire pour la DETR 2023.

8.2. Assurance dommage ouvrage et tout risque chantier

M. le Maire propose d'être accompagné par le cabinet consultassur dans le domaine des assurances construction pour le projet de salle polyvalente.

Consultassur organisera la consultation et procédera à l'analyse des offres.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 575€HT.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de faire appel à Consultassur pour accompagner la commune dans le choix des assurances construction dans le cadre du projet de la salle polyvalente. Ils autorisent le Maire à signer cette convention.

M. GUEGAN Daniel demande si une étude de sol est prévue.

M. le Maire répond qu'une étude de sol a déjà été réalisée.

9. Dénonciation du contrat enfance jeunesse avec la CAF et signature d'une Convention Territoriale Globale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération relative à la signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022

Considérant que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les Caisses d'Allocations Familiales organisent leurs nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités locales et a pour vocation d'intégrer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche famille sur les territoires.

Considérant que l'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

Considérant que cette démarche de développement social local, associant la Communauté de Communes et les 6 communes s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, l'élaboration d'un programme d'actions et la réalisation d'une évaluation des actions menées, ceci en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain.

Considérant que cette Convention Territoriale Globale vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caf : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

Considérant que le travail de diagnostic partagé et la définition des priorités d'actions pour chacun des champs d'intervention de la Convention Territoriale Globale seront menés au cours de l'année 2022 et 2023 et le plan d'actions qui en découlera sera réalisé jusqu'en 2026 au regard des priorités retenues.

Considérant que précédemment, la commune de Guenin avait conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce dispositif de financement va être remplacé progressivement par un nouveau dispositif dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ.

Considérant que dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale et du nouveau cadre contractuel par le biais de la CTG, il est proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de faire évoluer les financements du Contrat Enfance Jeunesse vers les bonus territoire CTG dès l'année 2022.

Considérant que Convention Territoriale Globale sera établie et rédigée conjointement entre les parties d'ici la fin d'année 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales au 31 décembre 2021,**
- **De s'engager dans la convention territoriale globale (CTG) mise en place à l'échelle du territoire de Baud Communauté pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, afin de faire évoluer les financements vers les bonus territoire de la convention territoriale globale (CTG) à compter du 1^{er} janvier 2022,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention Territoriale Globale,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'objectif et de financement (COF) qui prend le relais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ),**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

10. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations :

- Signature d'une convention de prêt à usage de terrain avec orange afin d'utiliser une partie de la parcelle cadastrée AA N°25 en parking impasse des lucioles
- Signature de la convention de délégation pour les ouvrages d'assainissement collectifs au titre de l'année 2022 avec Baud communauté conformément à la délibération en date du 02/12/2021.
- Dépôt d'une plainte pour vol et vandalisme dans la nuit du 31/05 au 01/06 à la salle polyvalente et la salle multifonctions. M. le Maire remercie l'association Les amis du Maneguen pour le prêt de matériel suite au vol.
- Signature du marché de travaux avec l'entreprise Pigeon Bretagne Sud pour les travaux de voirie 2022 pour un montant de travaux à 79 499.20€ HT.
- Signature d'une convention de financement avec Morbihan Energie pour la réalisation de l'éclairage public impasse des lucioles : montant prévisionnel des travaux 6 320€HT / montant prévisionnel à la charge de la commune 5 688€
- Obtention d'une subvention du département du Morbihan au titre du PST dans le cadre des travaux au cimetière d'un montant de 3 841.75€

Mme MORVANT Yvonne demande des précisions sur la parcelle concernée par le parking.

M. le Maire répond qu'il s'agit du parking situé impasse des lucioles.

M. GUEGAN Daniel demande quelle est la superficie du parking.

M. le Maire répond que le futur parking mesure environ 200m².

11. Questions diverses

- Fermeture de la mairie pendant la période estivale : Lundi 08/08, samedi 13/08, lundi 22/08 et lundi 29/08
- Point sur l'intercommunalité

M. le Maire informe l'assemblée que la modification N°2 du PLU avance bien que le dossier vient d'être transmis à la MRAE. Il rappelle que c'est un dossier suivi à présent par l'intercommunalité. Une étude est envisagée pour l'extension de la station des lagunes.

M. le Maire expose à l'assemblée une problématique à Tallan. Les nouveaux propriétaires ont remblayé un ancien point d'eau. Des personnes sont venues se plaindre en mairie suspectant une pollution. Le syndicat Blavet Terre et eau a été saisi du dossier, l'office Français de la Biodiversité estiment qu'il n'y a pas eu d'apport supplémentaire de déchets et donc pas d'impact environnemental.

M. le Maire fait le point sur le transfert de la compétence assainissement et annonce qu'un bureau d'étude va accompagner l'intercommunalité sur ce dossier.

Concernant le plan climat une étude interne est lancée sur les pistes cyclables et les liaisons douces sur le territoire de l'intercommunalité.

Dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial un partenariat est conclu avec le GAB 56.

- Compte rendu des adjoints

Mme DAMONNEVILLE Cécile informe l'assemblée que le dispositif argent de poche a recueilli 21 candidatures. Face à ce succès une 3^{ème} semaine d'intervention est prévue. Les jeunes seront accompagnés par le Maire sur cette 3^{ème} semaine.

Tous les jeunes concernés sont invités à une réunion d'information le samedi 09/07/2022 à 11h30 en mairie.

M. LE TONQUEZE Gilles présente les animations proposées cet été dans la vallée du Blavet

Il informe le conseil qu'un diagnostic a été réalisé avec la communauté de communes pour définir des orientations sur les manifestations culturelles à venir

Il rappelle l'évènement « HAPPY MANIF » prévu dimanche 03/07 à 14h30 au plan d'eau. Cette manifestation clôturera le programme KORNEC.

Cimetière : Les travaux du cimetière sont quasiment terminés, un engazonnement des concessions enlevées est programmé en septembre. Il rappelle que la commune est engagée dans une démarche zéro phyto, qu'elle vient de recevoir un prix « zéro phyto durable ». Dans ce sens, il conviendra de mener une réflexion sur l'aménagement futur du cimetière. L'organisation d'une journée citoyenne sera sans doute à prévoir à l'automne pour désherber le cimetière.

Les travaux de réfection du toit du garage Collias débuteront lundi 4 juillet 2022. Une problématique est apparue quant au stockage des journaux. En effet un libre accès doit être garanti or cela pose problème pour le matériel stocké des autres associations. L'éventualité d'acheter un container maritime est à l'étude. Le coût d'un tel achat se situe entre 4000 et 6000€.

M. GUEGAN Daniel demande si un devis a été réalisé pour remplacer la toiture existante par de la tôle laquée.

M. LE TONQUEZE Gilles répond par l'affirmative et que le devis réalisé par l'entreprise BCM approchait les 20 000€ soit le double de la réhabilitation choisie.

M. LE TONQUEZE Gilles fait part à l'assemblée qu'un échange avec un expert forestier a eu lieu concernant une parcelle de bois au Manéguen. Celui-ci préconisait un éclaircissement de la parcelle. Notamment la coupe de certains pins maritimes et châtaigniers. Cette opération est susceptible d'apporter 20 700€ de recettes pour la commune. De plus il semblerait qu'une autre parcelle côté ouest est à entretenir. Un autre avis va être sollicité.

Mme GRIGNOUX Laurence informe l'assemblée qu'elle a rencontré la CAF au sujet de la nouvelle convention.

Elle expose qu'une réflexion sur la refonte du logo de la commune est amorcée, que plusieurs prestataires ont été consultés et que la société choisie présentera son projet lors de la prochaine commission communication le 07/07/2022.

Elle précise que le « petit guéninois » va paraître début juillet.

Elle fait part du succès de la fête de la musique organisée par le CME.

Elle déclare que la commission jeunesse va travailler dès septembre sur la création du foyer des jeunes.

M. LE FORESTIER Jean-Yves explique aux membres du conseil que l'aménagement de l'impasse des lucioles est prévu début juillet, que les travaux dans le cadre du plan de relance ont pris du retard en raison du défaut de livraison des menuiseries. Celles-ci n'arriveront en principe qu'en septembre.

M. LE FORESTIER Jean-Yves relate que la conduite du réseau eaux usées au niveau du plan d'eau a été curée et que 1.2t de déchets et gravats ont été évacués.

Mme Sophie KERMORVAN communique à l'assemblée le programme d'animation de la paillote.

Celle-ci sera ouverte les mercredis et jeudis après-midi et en soirée. De plus, 2 temps forts sont prévus le 21/07 et le 18/08.

La réflexion sur l'aménagement du plan d'eau se poursuit une opération de relookage de la paillote a été réalisée par les membres de la commission.

Concernant le CCAS la prochaine réunion est prévue mardi 05/07 l'organisation du portage de repas sera abordée.

- Prochain conseil municipal : Jeudi 1^{er} septembre 2022
- Séance levée 20h19